

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 25 mars 2019

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Hôtel de ville d'Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation
19 mars 2019

Nombre de délégués en exercice
56

Nombre de délégués présents :
39

Nombre de délégués votants :
47

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, DUREL, PESENTI, RAYSSIGUIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE
MM. AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, FOUQUART, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUERBER, HAMPARTZOUMIAN, JEAN, MANCHON, MAZIER, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, ROSSI, SALLE LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme CHAPON donne pouvoir à M. BONZI
Mme SALQUE donne pouvoir à M. VALANTIN
M. BETIRAC donne pouvoir à Mme VALMALLE
M. DE SEGUINS-COHORN donne pouvoir à M. BONNEAU
M. EKEL donne pouvoir à M. SERRE

Absents représentés :

Mme PEREZ représentée par M. JUVIN
M. GUARDIOLA représenté par M. VEYRAT
M. SAORIN représenté par Mme MIRGALET

Absents excusés :

Mmes CHAPON, PEREZ, SALQUE
MM. BETIRAC, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, GUARDIOLA, MEJEAN

Absents :

Mmes GILET, LAURENT, PEUCHERET, PIETTE, TAVERNIER
MM. CRESPIY, KIELPINSKI, MAURIN

Monsieur CHAPON, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur BONNEAU est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 18 février 2019.

Avec un vote contre (M. BOYER) et une abstention (M. RIEU) le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Rapport d'Orientation budgétaire

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire, il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Au terme de l'article L2312-1 du CGCT il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget, sur la base d'une note explicative de synthèse (art L2121-12 du CGCT, pièce jointe).

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'orientation budgétaire

3. Désignation de représentants au Sictomu

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; qu'une commune a fait part de son souhait de renouveler leur représentation au Sictomu,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner le représentant suivant pour la commune de Serviers et Labaume :

Suppléant : Monsieur Gérard PRUNET, délégué suppléant, suite à la démission de Madame Honorine FERNANDES

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit

justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Centre de Gestion du Gard à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer,
- de garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la construction d'une halle de sports départementale au collège Trintignant à Uzès

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil général du Gard, en date du 25 avril 2014, approuvant la convention de partenariat, pour la construction d'une halle de sports départementale au collège Trintignant à Uzès,

Vu la délibération de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 16 juin 2014, approuvant la convention de partenariat pour la construction d'une halle de sports départementale au collège Trintignant à Uzès,

Vu la délibération de la commune d'Uzès en date du 20 juin 2013, approuvant la convention de partenariat pour la construction d'une halle de sports départementale au collège Trintignant à Uzès,

Vu la convention de partenariat, pour la construction d'une halle de sports départementale au collège Trintignant à Uzès, en date du 16 septembre 2014,

Considérant qu'au terme de la convention de partenariat, la communauté de communes Pays d'Uzès participe au financement de la construction de la halle de sports du collège Jean-Louis Trintignant, ainsi que de son logement et places de stationnement, à hauteur de 20% des dépenses hors taxes mandatées par le Département,

Considérant que cette opération estimée 4 610 000 € TTC étant achevée et toutes les dépenses mandatées par le Département, il convient de fixer le montant définitif de la participation financière de la communauté de communes, conformément à l'article 11 de la convention susvisée,

Considérant que l'article 6 prévoit, par ailleurs, le versement de la participation financière de la communauté de communes Pays d'Uzès en 10 annuités égales,

Considérant que l'enveloppe financière réellement mandatée pour cette opération de construction s'élève à 3 271 948,49 € HT soit 3 926 338,19 € TTC. La participation financière de la communauté de communes Pays d'Uzès est fixée à 654 389,70 €. Le versement de cette participation s'effectuera en 10 annuités égales d'un montant de 65 438,97 € chacune, le premier versement interviendra en 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention, et la nomination d'Yvon Bonzi, premier vice-président, en tant que signataire de la convention tripartite.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Consentement d'un prêt à usage pour les terrains des Sablas à Jérôme Bertrand

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu les articles 1875 et suivants du code civil,

Considérant que Monsieur Jérôme Bertrand s'est rapproché de la communauté de communes Pays d'Uzès pour demander l'autorisation d'occuper avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2019 jusqu'au 30 septembre 2020, les parcelles cadastrées section AO n°16, 17, 18, 41, 42, 43, 49, 50, 52, 53, 156, 157,

234, 378, 381, d'une superficie totale de 92 396 m², sises La Barralette à Montaren et Saint Médiers, pour faire paître des taureaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à consentir à Monsieur Jérôme Bertrand un prêt à usage avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2019 jusqu'au 30 septembre 2020, pour faire paître des taureaux sur les parcelles cadastrées section 16, 17, 18, 41, 42, 43, 49, 50, 52, 53, 156, 157, 234, 378, 381 d'une superficie totale de 92 396 m², sises La Barralette à Montaren et Saint Médiers.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de déterminer les modalités de prorogation dudit prêt,
- d'engager tout acte, procédure et signature relatif à ce dossier.

Intervention de M. BOYER.

Avec trois abstentions (MM. BOYER, JUVIN, RIEU) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

7. Séjours été 2019 enfants – ados

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu les instructions en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière d'Accueils Collectifs de Mineurs,
Vu les statuts de l'Association « Allers-Retours.com »,
Vu la commission enfance jeunesse du 14 mars 2019,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a intégré la compétence enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2016, pour une compétence petite enfance-enfance et jeunesse globale intéressant les enfants et mineurs de la naissance à 18 ans ; qu'afin de diversifier l'offre proposée aux mineurs et notamment de favoriser la mobilité de ces derniers, le service enfance jeunesse met en place différents séjours durant les vacances scolaires d'été,
Considérant que, dans un souci d'accessibilité à un maximum de familles et de mixité sociale, il est proposé d'appliquer pour l'ensemble des séjours 2019, et pour les habitants du territoire, une modulation des tarifs et une participation financière de la CCPU en fonction des quotients familiaux,
Considérant que la CCPU ne dispose pas à ce jour de moyens matériels et humains suffisants et nécessaires pour organiser la totalité des séjours proposés ; que le projet de l'association « Allers Retours.com » satisfait les attentes de la CCPU tant dans la proposition des types de séjours que dans le projet pédagogique et la qualité de l'encadrement des enfants et des jeunes,
Considérant l'antériorité du partenariat sur l'année 2018 et le séjour ski 2019 avec la dite association, et les retours positifs des bénéficiaires enfants et parents,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la proposition des 4 séjours ETE 2019, à savoir :

2 séjours organisés et gérés par le service Enfance Jeunesse :

1^{er} séjour MONTAGNE ET EAUX VIVES 5 jours / 4 nuits

Du 8 juillet 2019 au 12 juillet 2019 à ANCELLE

Public : enfants /ados de 9 à 15 ans

Nombre : 20

Hébergement : en centre de vacances

Transport : BUS

Activités proposées : Accrobranche / Hydro-speed / Rafting / Randonnée VTT / Baignade au plan d'eau / Grands jeux en forêt / Veillée contes / Soirées animées et festives.

2^{ème} séjour : MONTAGNE et DECOUVERTES 5 jours / 4 nuits

Du 26 août 2019 au 30 Août 2019 à ANCELLE

Public : enfants de 6 à 11 ans

Nombre : 24

Hébergement : en centre de vacances

Transport : BUS

Activités proposées : Accrobranche / Baignade au plan d'eau / Initiation pêche / Equitation à poney / Randonnée avec âne de Bat / Grands jeux / Veillée contes / Veillées et Boum du dernier soir.

2 séjours « clés en main » organisés par le prestataire Association ALLERS-RETOURS.com

1^{er} séjour : LA CORSE 14 jours / 13 nuits

Du 15 juillet 2019 au 28 juillet 2019 à PORTICCIO

Public : ados de 12 à 17 ans

Nombre : 13

Hébergement : Camping / tentes 6 à 8 places

Transport : BUS / BATEAU

Activités : Baignades en mer / Randonnées subaquatiques / Baptême de plongée / Ballades en bord de mer / séance de bouée tractée / Visite d'Ajaccio / Baignades en rivière / Veillées

2^{ème} séjour : VIAS 7 jours / 6 nuits

Du 5 Août 2019 au 11 Août 2019 à VIAS Plage

Public : enfants - ados de 8 à 15 ans

Nombre : 20

Hébergement : Camping / Tentes de 4 à 6 places

Transport : BUS et TRAIN

Activités : Baignades en mer / Baignade en piscine avec toboggans / séance de bouée tractée / baptême de Jet Ski / Accès au terrain de sport du camping / veillée mini-golf / veillées animées.

- d'accepter sous réserve des crédits correspondants au BP 2019, le principe de l'opération et son enveloppe budgétaire prévisionnelle suivante :

	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Séjour MONTAGNE et EAUX VIVES CCPU	011 : Transport, hébergement, alimentation, activités, 012 : encadrement Total : 9 474 €	Participations Familiales : 6 170€ PSO CAF : 432 €
Séjour MONTAGNE et DECOUVERTES CCPU	011 : Transport, hébergement, alimentation, activités, 012 : encadrement Total : 9 374 €	Participations Familiales : 6 108€ PSO CAF : 518 €
Séjour CORSE Association ALLERS RETOURS.com	Achat de la prestation : 11 895€	Participations Familiales : 7 686€
Séjour VIAS Association ALLERS RETOURS.com	Achat de la prestation : 8 500€	Participations Familiales : 5 525€
TOTAL	39 243 €	26 439 €

- de valider les modalités de participation financière de la CCPU, à savoir :

Quotient Familial	Pourcentages de prise en charge du montant du séjour par la CCPU
-------------------	--

QF1 (0 à 400€)	50%
QF2 (401 à 700 €)	40%
QF3 (701 à 1 500€)	30%
QF4 (1 501 € et plus)	20%
Familles « HORS CCPU »	0%

- de valider la grille de tarifs ci-dessous appliquée aux familles pour les 4 séjours :

Quotients Familiaux	Séjour CCPU Montagne et Eaux vives ANCELLE	Séjour CCPU Montagne et découvertes ANCELLE
QF1 (0 à 400€)	237.00 €	195.50 €
QF2 (401 à 700 €)	285.00 €	235.00 €
QF3 (701 à 1 500€)	332.00 €	274.00 €
QF4 (1 501 € et plus)	380.00 €	313.00 €
Familles Hors CCPU	474.00€	391.00 €

Quotients Familiaux	Séjour A/R.com CORSE à PORTICCIO	Séjour A/R.com Mer à VIAS Plage
QF1 (0 à 400€)	457.50 €	212.50 €
QF2 (401 à 700 €)	549.00 €	255.00 €
QF3 (701 à 1 500€)	640.50 €	297.50 €
QF4 (1 501 € et plus)	732.00 €	340.00 €
Familles Hors CCPU	915.00€	425.00€

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h10.
Uzès, le 26 mars 2019.

Le Président

Jean-Luc CHAPON

